

LE 6 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **mardi 6 avril 2021 à 20 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, madame Julie Boyer et la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2021-04-078 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-04-079 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2021-04-080 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2021-04-081 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 mars 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité ou à communiquer avec lui par téléphone.

2021-04-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242 ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la nature des infrastructures et des équipements municipaux visés pour l'application du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance extraordinaire du conseil du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 242 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-04-083

REFINANCEMENT DU SOLDE DE 87 300 \$ RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 160

REFINANCING OF THE \$ 87 300 LOAN BALANCE REGARDING BY-LAW 160

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a demandé des soumissions pour le refinancement du règlement d'emprunt 160, dûment autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), comme autorisée par la résolution 2021-02-034 ;

CONSIDÉRANT QUE trois institutions bancaires ont été invitées à soumissionner ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission, soit ;

Caisse Desjardins d'Argenteuil

Montant : 87 300.00 \$

Date du contrat : 12-04-2021

Taux payable semestriellement, soit un taux de : 3,08%

Remboursement du capital annuellement selon l'échéancier suivant :

12 avril 2022 : 8 700 \$

12 avril 2023 : 8 700 \$

12 avril 2024 : 8 700 \$

12 avril 2025 : 8 700 \$

12 avril 2026 : 8 700 \$

12 avril 2026 : balance 43 800 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore accepte l'offre qui lui est fait de Caisse Desjardins d'Argenteuil pour son refinancement du règlement d'emprunt 160 en date du 12 avril 2021 au montant de 87 300 \$;

QUE le capital et les intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

QUE le maire, M. Scott Pearce, et la secrétaire-trésorière, Mme Sarah Channell soient autorisés à signer tous documents nécessaires à ce financement.

ADOPTÉE

2021-04-084

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-03 : 18 COTEAU-DES-ÉRABLES, LOT 5 318 231

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 231 afin de permettre l'emplacement de la maison et de son balcon à 4,9 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à 10 mètres comme requis par la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 11 mars 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-03.

ADOPTÉE

2021-04-085

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-04 : 53 RUE DU SAHARA, LOT 5 318 844

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 844 afin de permettre :

1. l'emplacement d'un abri à bois à un maximum de 10 mètres de la bande de protection riveraine au lieu du 20 mètres requis par la réglementation en vigueur ;
2. qu'une remise soit située à un minimum de 15 mètres du milieu humide au lieu de 20 mètres, comme requis par la réglementation en vigueur ;
3. l'emplacement de cette même remise à 1 mètre du bâtiment principal et d'y être attachée par un toit, au lieu d'être à une distance de 5 mètres comme stipulée dans le règlement 214 à l'art.71.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure concernant l'emplacement de la remise à une distance minimale de 15 mètres du milieu humide ainsi que sa distance minimale de 1 mètre du bâtiment principal, reliée par un toit, soit acceptée conditionnellement à l'enlèvement de l'abri à bois dans la bande de protection riveraine qui se trouve sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 11 mars 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier ;

D'AUTORISER les dérogations concernées par la remise à la condition que l'abri à bois soit retiré de la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE

2021-04-086

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-05 : 25 CHEMIN DU LAC HUGHES OUEST, LOT 5 080 624

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 624 afin de permettre la construction d'une véranda, pour remplacer le balcon existant, à une distance de 14 mètres de la bande de protection riveraine au lieu du 20 mètres requis par la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 11 mars 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-05.

ADOPTÉE

2021-04-087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-06 : RUE MY ESTATE, LOT 5 081 877

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 877 afin de permettre la construction d'un garage à 5 mètres de la limite frontale de la propriété plutôt qu'à 12 mètres tel que requis pour la zone VI-6. Le garage sera construit en même temps qu'une nouvelle maison.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 11 mars 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-06.

ADOPTÉE

2021-04-088

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : BRENDA HALBERT, DEMANDE – 2021-0003

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, madame Brenda Halbert, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de quatre lots afin de créer trois lots constructibles. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, arpenteurs-géomètres, sous le dossier numéro 200706MB1, minute 20392, en date du 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer trois lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 5 % ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 2 032.07 mètres carrés ou une contribution de 11 930.00 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 11 930 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2021-0003 déposée par madame Brenda Halbert pour la création de trois lots constructibles.

ADOPTÉE

2021-04-089

DÉNOMINATION DE LA RUE « RUE DE LA SÉRÉNITÉ » ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-03-058

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore catégorise toutes les voies véhiculaires privées à titre de « rue » et toutes les voies véhiculaires publiques appartenant à la municipalité à titre de « chemin » ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la rue « sans nom », connu sous le lot 6 386 369, propose de désigner ce lot « rue de la Sérénité » ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer cette rue afin de permettre la construction de nouvelles résidences sur les terrains adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de nommer cette rue « rue de la Sérénité », comme demandé par le propriétaire, afin de souligner le calme et l'atmosphère sereine de la région.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le nom « rue de la Sérénité » pour la rue cadastrée ayant le numéro de lot 6 386 369 comme demandé par le propriétaire de la rue dûment représenté par Nicolas Deschamps ;

D'ABROGER la résolution 2021-03-058 ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation du nom « rue de la Sérénité » ;

DE CRÉER les adresses de lieux des propriétés visées lorsque la création de la rue sera officialisée ;

D'EFFECTUER les démarches nécessaires auprès des divers services d'urgence.

ADOPTÉE

2021-04-090

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC BARRON CONCERNÉ PAR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-03

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2021-03, autorisé par la résolution 2021-02-035, a été diffusé sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Prix global (taxes incluses)
Pavages Multipro Inc	594 000.00 \$
9129-6558 Québec Inc	624 561.91 \$
LEGD Inc	712 780.84 \$
9267-7368 Québec Inc	776 827.44 \$
Infratek Construction	914 555 .28 \$
Pavage Jérômien Inc	1 106 002.01 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation émis par la firme d'ingénierie « FNX INNOV ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection du chemin du Lac Barron concerné par l'appel d'offres public 2021-03 à « Pavages Multipro Inc » pour la somme de 594 000.00 \$ taxes incluses ;

D'IMPUTER les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2021-04-091

MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC BARRON

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-09-198 octroie le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie, du projet de réfection du chemin du Lac Barron à la firme «FNX INNOV» et autorise le directeur général adjoint à appliquer, au besoin, la clause du contrat qui concerne la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet avance selon l'échéancier convenu entre la municipalité et la firme «FNX INNOV» ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande que la firme « FNX INNOV » effectue la surveillance des travaux selon l'étape B de l'offre de service déposée le 14 août 2020.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme «FNX INNOV» pour effectuer la surveillance du chantier, selon l'étape B de l'offre de service datée du 14 août 2020, pour la somme de 19 300 \$, taxes en sus ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2021-04-092

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE LACHUTE POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'à présent, la Municipalité du Canton de Gore ne possède pas les infrastructures et les ressources nécessaires pour offrir un service de camp de jour à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes citoyennes et citoyens du Canton de Gore fréquentent les écoles situées sur le territoire de la Ville de Lachute et en conséquence se dirigent naturellement vers le camp de jour offert par la Ville de Lachute pour leurs activités d'été ;

CONSIDÉRANT les frais d'exploitation reliés au bon déroulement des activités du camp de jour de Lachute ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec la Municipalité du Canton de Gore afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents au camp de jour ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal du Canton de Gore d'offrir à ses citoyens la possibilité de profiter du service de camp de jour, incluant le service régulier et l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers, organisé par la Ville de Lachute ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer l'entente 2021 pour la fourniture de services du camp de jour de la Ville de Lachute, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2021-04-093

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel et salon professionnel virtuel de la FCM aura lieu du 1^{er} au 4 juin 2021, et que l'assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du Conseil d'administration de la FCM.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore appuie l'élection du maire, monsieur Scott Pearce à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM ainsi que pour l'élection du maire à titre de 2^e vice-président dudit conseil pour la période débutant en juin 2021 et terminant en juin 2022 ;

QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation du maire, monsieur Scott Pearce aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

ADOPTÉE

2021-04-094

APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité représente un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire, selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1), d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE

2021-04-095

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES DANS SES DÉMARCHES VISANT LE RATTRAPAGE ET L'ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DES SIX CENTRES HOSPITALIERS DES LAURENTIDES ET LE RESPECT DU CALENDRIER D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirment l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinée à la région s'élève seulement à 4,9 % et que cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque jour, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient ;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutenait que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) pour la mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore adhère officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore appuie sans réserve la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celle du Conseil de la MRC d'Argenteuil, du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) ainsi qu'à ceux des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ);

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore exige du gouvernement du Québec une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux pour bâtir l'avenir d'un réseau de santé accessible et efficient pour l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MARS 2021

Durant le mois, nous avons délivré 35 permis comme suit :

- 14 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 04 permis d'installation septique ;
- 01 permis de lotissement ;
- 16 certificats d'autorisation, dont 4 pour l'abattage d'arbre résidentiel.

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2021

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mars 2021.

2021-04-096

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 6 avril 2021 concernant les factures et les salaires payés au mois de mars 2021 et les factures à payer du mois d'avril 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de mars 2021 et les comptes à payer totalisant 534 031.23 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 6 avril 2021 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2021-04-097

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 27.

ADOPTÉE

PROPOSE